

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2225

**décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 7 011 666\$ pour
le paiement des travaux de modification du recouvrement final
de la zone B du lieu d'enfouissement technique.**

**UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-
DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-
VILLE, LE LUNDI 16 MARS 2026 À 19 H 30.**

Sont présents:

Également présents:

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR
LE MAIRE.**

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à la modification du recouvrement final
de la zone B du lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du
conseil tenue le 23 février 2026 et que le projet de règlement d'emprunt a été
déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
appuyé par

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2225 décrétant une dépense et un
emprunt d'une somme de 7 011 666\$ pour le paiement des travaux de
modification du recouvrement final de la zone B du lieu d'enfouissement
technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro XXX-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt 2225 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 7 011 666\$ pour le paiement des travaux de modification du recouvrement final de la zone B du lieu d'enfouissement technique.*

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à des travaux de modification du recouvrement final de la zone B du lieu d'enfouissement technique conformément à l'estimation de Guillaume Fournier, ingénieur, datée et signée du 6 février 2026.

L'estimation comprend les travaux de construction et les honoraires professionnels ainsi que les taxes nettes, conformément au document joint en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 7 011 666\$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 011 666\$ sur une période de 20 ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière par intérim,

Le maire,

M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Mario Bastille

ANNEXE I - ESTIMATION DES COÛTS

(Article 2)

N°	Description	Montant
1.0	Construction	
1.1	Organisation du chantier	100 000,00 \$
1.2	Mesures d’atténuation et nuisances	
	1.2.1 Remplacement de la tourbe des lits filtrants	180 000,00 \$
	1.2.2 Contrôle des odeurs	42 000,00 \$
	1.2.3 Contrôle de l’envoi	28 000,00 \$
1.3	Corrections géométriques	
	1.3.1 Déblai du recouvrement existant	725 575,00 \$
	1.3.2 Déplacement des matières résiduelles	1 547 000,00 \$
	1.3.3 Profilage	36 495,00 \$
1.4	Étanchéité, drainage et protection du recouvrement final	
	1.4.1 Membrane temporaire	105 000,00 \$
	1.4.2 Couche de captage de biogaz	138 681,00 \$
	1.4.3 Couche d’argile	264 186,00 \$
	1.4.4 Géomembrane	918 960,00 \$
	1.4.5 Ancrage géomembrane	37 800,00 \$
	1.4.6 Couche de protection et de drainage	328 455,00 \$
	1.4.7 Conditionnement des déblais	621 107,00 \$
	1.4.8 Descentes pluviales	120 000, 00 \$
	1.4.9 Terre végétale	118 147, 00 \$
	1.4.10 Ensemencement hydraulique	172 320,00 \$
1.5	Modification du réseau de biogaz	
	1.5.1 Rehaussement des puits verticaux	52 500,00 \$

N°	Description	Montant
	1.5.2 Ajustement des puits horizontaux	30 000,00 \$
	1.5.3 Remplacement de collecteurs	105 000,00 \$
1.6	Reconstruction de la rampe d'accès à la zone d'enfouissement	127 125,00 \$
1.7	Contingences	869 752,65 \$
Frais incidents		
	a) Honoraires professionnels	220 375,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations	0,00 \$
	c) Intérêts sur l'emprunt temporaire	0,00 \$
	d) TPS	0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)	343 562,35 \$
GRAND TOTAL :		7 011 666,00 \$

Estimation datée du 6 février 2026



Par Guillaume Fournier, ingénieur